Communication
COVID-19

DESTINATAIRES : Tout le personnel travaillant en CHSLD, toute direction ou fonction confondues

DATE : Le 15 mai 2020

OBJET : Introduction par le personnel de produits alimentaires pour consommation individuelle en CHSLD

Les récents assouplissements aux consignes ministérielles pour l'introduction dans les sites de biens et de plats cuisinés à l'intention des usagers nous ont donné l'opportunité, en collaboration avec la Direction de santé publique, de convenir d'orientations pour l'introduction, par le personnel, de produits alimentaires pour consommation individuelle en CHSLD.

Introduction de breuvages de type bouteilles d'eau, café en provenance d'un commerce ou autres

L'introduction de ces produits est acceptée dans le respect des conditions suivantes :

- L'hygiène des mains est réalisée avant et après la manipulation du contenant;
- Le contenant peut être désinfecté à l'aide d'un linge, mais cela demeure facultatif considérant la nécessité en tout temps de procéder à l'hygiène des mains avant et après manipulation;
- Si le contenant doit être déposé quelque part pour permettre une consommation sur une longue période, il doit l'être dans un endroit hors des zones de circulation ou de soins;
- Puisque la consommation du breuvage demande le retrait du masque, cela doit se faire dans le respect des règles de distanciation sociale.

Introduction et la consommation de repas en provenance de restaurants

L'introduction de repas en provenance d'un restaurant est acceptée dans le respect des conditions suivantes :

- La livraison est faite à l'extérieur (à la porte) et avec des contacts minimums avec le livreur;
- Si l'on sort récupérer le repas chez le restaurateur, on privilégie le service à l'auto;
- L'hygiène des mains est réalisée avant et après la transaction;
- À l'intérieur du site, le repas ne doit pas être déposé dans les zones de circulation ou de soins en attendant sa consommation;
- La consommation du repas doit se faire dans l'espace prévu à cet effet pour le personnel et dans le respect des règles de distanciation sociale;
- L'hygiène des mains est réalisée avant et après la consommation.

Il y a quelques mois encore, ces mesures auraient semblé contraignantes; maintenant, dans le contexte actuel, elles représentent une protection supplémentaire pour maintenir nos milieux sains. Nous comptons sur la collaboration de tous pour que puisse être maintenue la consommation de ces « petits plaisirs ».

Contenu et diffusion approuvés par : M. Patrick Simard, président - directeur général adjoint et M^me^ Josée Chouinard, directrice du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées